

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 18

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 02 - 03 - 2023

Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2022, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé.

Les acquisitions et cessions réalisées pendant l'année 2022 sont les suivantes :

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 18 OCTOBRE 2022

Acquisition des parcelles D 68 p et D 1025 p - Monsieur ELOY Jean-Louis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 12 voix pour - 5 oppositions (Monsieur WEBER Olivier et sa procuration Madame DEVILLE Alexandra, Monsieur MANSAY Laurent et sa procuration Monsieur CACHELEUX Franck, Monsieur LAHAHOUI Abdellah) - 4 abstentions (Monsieur BOUVET Pascal et sa procuration Madame SALOU Muriel, Madame GUIARD Jacqueline et Monsieur BOURGEOIS Lilian) - considérant que l'acquisition des parcelles D 68 p de 416 m² et D 1025 p de 72 m² serait utile à la commune pour l'aménagement du chemin de la Savière - considérant que le propriétaire est d'accord pour vendre ces surfaces au prix de 143,00 € le m² - donne son accord pour acquérir à Monsieur ELOY Jean-Louis, les parcelles D 68 p de 416 m² et D 1025 p de 72 m² soit une surface totale de 488 m² au prix de 143,00 € le m² soit 69 784 € 00 (soixante-neuf mille sept cent quatre-vingt-quatre euros) - dit que ces 488 m² seront classés dans le domaine public routier communal - précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative - dit que les frais seront à la charge de la commune - donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Cession de 6 m² de la parcelle C 1505 - Consorts CONTINO CADET

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide par 21 voix - de céder une partie de la parcelle communale - à savoir 6 m² de la parcelle C 1505 aux consorts CONTINO - CADET, au prix de 200 € 00 - de passer l'acte authentique en la forme administrative et que les frais seront à la charge des consorts CONTINO - CADET - de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

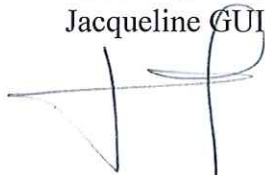
Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 18 voix :

- considérant que le bilan présenté est conforme à la politique immobilière de la collectivité ;
- approuve le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières présenté par Monsieur le Maire.

Pour copie conforme, Fillinges le

Télétransmis en Sous-Préfecture de Bonneville (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Sous-Préfecture de Bonneville (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 18

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 03 - 03 - 2023

Approbation des comptes de gestion 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- après s'être assuré que Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° - Statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;

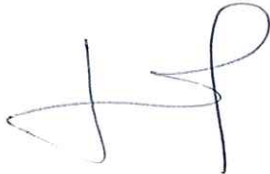
2° - Statue sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° - Statue sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022, par Madame la Comptable Public du Centre de Gestion Comptable de BONNEVILLE, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Sous-Préfecture de Bonneville (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Sous-Préfecture de Bonneville (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 13
votants : 16

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 04 - 03 - 2023

Comptes administratifs 2022

Monsieur le Maire rappelle qu'il faut observer ce qui fut fait en termes de gestion financière pendant l'année 2022 par deux moyens, d'une part les comptes de gestion établis par Madame la Comptable Public et d'autre part les comptes administratifs établis par lui-même qui a mené l'exécution des budgets pendant l'année.

Monsieur le Maire fait une présentation complète des comptes administratifs de la commune et de la forêt tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement dont il a la responsabilité, précise qu'ensuite il quittera la salle et le premier adjoint proposera de passer au vote.

Compte tenu des chiffres présentés, Monsieur le Maire invite l'assemblée à constater que les comptes administratifs sont conformes aux critères de bonne gestion reconnus et attestés par les services de l'Etat.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par circulaire N° 2002/58 du 29 avril 2002 concernant les dispositions de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité concernant les conditions d'exercice des mandats locaux, Monsieur le Préfet a fait savoir, que dans le cadre du renforcement de la formation des élus locaux, il existe une obligation pour les assemblées locales de délibérer sur la formation des élus locaux et d'annexer un tableau récapitulatif aux comptes administratifs et que la Loi Engagement et Proximité (article 93 de la Loi N° 2019-1461 du 29 décembre 2019) - conformément à l'article L 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes, prévoit qu'un état annuel des indemnités des élus doit être présenté avant le vote du budget.

Monsieur FOREL Bruno, Maire se retire pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs.

Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix :

- après avoir entendu le rapport de Monsieur Le Maire ;
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-14 L 2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatifs à l'adoption des comptes administratifs et du compte de gestion,
- considérant que Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption des comptes administratifs,
- considérant que Monsieur FOREL Bruno, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur CHENEVAL Paul - premier adjoint - pour le vote des comptes administratifs,

Délibère sur les comptes administratifs de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2022 dressé par la Comptable Public,

- prend note que cette année, six actions de formation des élus locaux ont été engagées conformément au tableau récapitulatif annexé aux comptes administratifs,
- prend connaissance de l'état annuel des indemnités des élus locaux,
- approuve les comptes administratifs 2022, arrêtés aux chiffres suivants :

COMMUNE

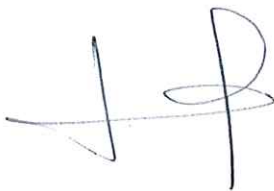
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	5 218 784,97 €	5 993 614,39 €
Investissement	2 452 765,82 €	3 264 028,30 €
Totaux	7 671 550,79 €	9 257 642,69 €
Excédent		1 586 091,90 €

FORETS DE FILLINGES

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14 661,33 €	36 334,53 €
Investissement	17 241,14 €	21 217,80 €
Totaux	31 902,47 €	57 552,33 €
Excédent		25 649,86 €

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Sous-Préfecture de Bonneville (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Sous-Préfecture de Bonneville (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1 : Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article. Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2022.

I – La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

➤ **Les dépenses de la section**

Dépenses	Budget 2022	Réalisé au 31/12	% réalisé
011- Charges à caractère général	1 524 142,16 €	1 503 250,38 €	99%
012 - Charges de personnel	1 910 000,00 €	1 869 552,39 €	98%
014 – Atténuations de produits	67 000,00 €	61 728,00 €	92%
022 – Dépenses imprévues	40 000,00 €	Non exécuté comptablement	
023 - Virement à la section d'investissement	1 235 546,23 €	Non exécuté comptablement	
042 – Opérations d'ordre	20 000,00 €	1 276 343,69 €	6382%
65 – Autres charges de gestion courante	398 000,00 €	360 898,28 €	91%
66 – Charges financières	80 000,00 €	72 012,23 €	90%
67 – Charges exceptionnelles	4 000,00 €	0,00 €	0%
68 – Dotations aux amortissements & provisions	92 000,00 €	75 000,00 €	82%
TOTAL	6 563 893.69 €	3 494 383.65 €	97 %

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer. Elles sont fortement impactées par l'augmentation du coût de la vie et par des opérations de cession exceptionnelles (chapitre 042). Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent 5 218 784,97 €.

➤ Les recettes de la section

Recettes	Budget 2022	Réalisé au 31/12	% réalisé
013 – Atténuation de charges (remboursements arrêts maladie)	24 000,00 €	46 374,91 €	193 %
042 – Opérations d'ordre	80 000,00 €	53 420,73 €	67 %
70 – Produits des services	300 000,00 €	364 730,41 €	122%
73 – Impôts et taxes	2 210 000,00 €	2 534 343,39 €	115%
74 – Dotations & subventions	1 316 868,00 €	1 544 438,11 €	117%
75 – Autres produits de gestion (locations)	170 000,00 €	171 882,26 €	101%
76 – Produits financiers (parts sociales)	0,00 €	173,10 €	0 %
77 – Produits exceptionnels (remboursements assurances)	0,00 €	1 278 251,48 €	0 %
78 – Reprise sur amortissements & provisions	12 000,00 €	0,00 €	0 %
TOTAL	5 370 688,39 €	5 993 614,39 €	112 %

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Les recettes de fonctionnement 2022 représentent 5 370 688,39 €.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité : Les taux des impôts locaux pour 2022 :

Taxe sur le foncier bâti : 24.42 %

Taxe sur le foncier non bâti : 45.74 %

- Les dotations versées par l'Etat

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

On constate dans le réalisé 2022 un montant important au niveau des recettes exceptionnelles du fait d'un procédé immobilier. Il s'agit de la valorisation de la cession de biens immobiliers. L'opération est la même que celle que nous retrouvons en dépense. Les atténuations de charges correspondent à des remboursements maladie des agents.

A noter que le poste « Dotations et participations » comprend les fonds frontaliers qui s'élèvent à 1 119 042 € pour 873 frontaliers déclarés sur la commune.

➤ Conclusion sur la section de fonctionnement

L'épargne brute (recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels - dépenses réelles de fonctionnement hors charges exceptionnelles) est de 739 837 €, soit un taux de 16%. A titre indicatif, un taux d'épargne brute supérieur à 15% est souhaitable pour une commune.

II – La section d’investissement

➤ Généralités

Le budget d’investissement prépare l’avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, cette section est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Pour prendre le comparatif d’un foyer, l’investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d’un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d’un véhicule, ...

Le budget d’investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les actions faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux ; soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes :

- les recettes dites patrimoniales, telles que le FCTVA (qui compense de manière forfaitaire la TVA que la commune a acquitté sur certaines de ses dépenses) et les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxes d’aménagement),
- les subventions d’investissement perçues en lien avec les projets d’investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau d’éclairage public...).

➤ Vue d’ensemble de la section d’investissement

Le volume total des dépenses d’investissement est de 2 452 765,82 €.

Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes :

- diverses acquisitions immobilières
- la création ou l’aménagement de parking
- l’aménagement de bâtiments (bureaux de la Mairie, locaux pour le repair’café et pour les jeunes de la commune...)
- divers travaux de voirie

Le volume total des recettes d’investissement est de 3 264 028,30 €.

Les principales recettes sont :

- affectation de Résultat fonctionnement N-1 pour 1 111 496,69 €
- subventions d’investissement perçues : Amendes de police (70 510 €), subvention Médiathèque (6 963 €), solde de l’aménagement du Pont de Fillinges (61 033 €), solde halle commerciale (150 000 €), aménagement de la route des Vallées (43 850 €).
- FCTVA (Fonds de compensation TVA) pour 282 452 €
- taxes d’aménagement pour 241 886 €

❖ Budget annexe des Forêts

➤ Les dépenses de la section de fonctionnement

→ charges à caractère général 14 661,33 € ; relatives aux opérations menées par l'ONF : travaux en forêt, jardinage, plantations, entretien des sentiers

➤ Les recettes de la section de fonctionnement

→ Virement du budget principal vers le budget annexe : 36 334,53 €

→ Des ventes de bois : 3 334,53 €

Les élus souhaitent privilégier l'entretien et la qualité de la forêt communale plutôt que de la considérer comme une source de revenus. A noter également que le marché actuel de la côte du bois ne permet pas de couvrir les charges d'entretien de la forêt.

Total de la section de fonctionnement : 21 673,20 €

➤ Les dépenses de la section d'investissement

→ Immobilisations corporelles : 9 019,04 €

→ Immobilisations en cours : 8 222,10 €

➤ Les recettes de la section d'investissement

→ Prélèvement sur le fonctionnement capitalisé (dotations, fonds divers et réserves) : 12 272,50 €

→ Subventions d'investissement reçues = 8 945,30 €

Total de la section d'investissement 3 976,66 €

III - Conclusion

Au regard des résultats de clôture au 31/12/2022, il apparaît que la situation financière d'ensemble de la commune est saine :

- La capacité d'autofinancement (CAF), appelée aussi épargne brute, représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement. C'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. La CAF baisse légèrement cette année si les recettes exceptionnelles ne sont pas prises en considération. Le contexte économique et financier impacte la situation financière de la commune.

- L'analyse du fonds de roulement permet d'apprécier la capacité de la commune à utiliser ses ressources pour financer au maximum ses investissements. Celui-ci est en légère baisse du fait d'un financement par fonds propres des différents investissements.

- La capacité de désendettement est de 2.28 ans fin 2022, ce qui est très correct. Au 31/12, l'encours des dettes s'affiche à 435 K€.

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Fillinges, le 12/04/2023

Le Maire,
Bruno FOREL



COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 18

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 05 - 03 - 2023

Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2022

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022
DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire, après en avoir délibéré - par 18 voix :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2022 du **budget principal**, ce jour,



Considérant l'excédent d'exploitation du compte administratif du budget principal d'un montant de 2 032 649,81 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 2 032 649,81 €
 + un déficit d'exploitation de.....

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT DEFICIT	2 032 649,81 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2022 Affectation obligatoire ❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ❷ aux réserves réglementées ❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement Solde disponible affecté comme suit : ❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068 ❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)295 967,99 € (1068) 1 736 681,82 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/22 Déficit à reporter	

**AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022
DU BUDGET ANNEXE "FORETS "**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur FOREL Bruno, Maire, après en avoir délibéré - par 18 voix :

Après avoir entendu et adopté le compte administratif de l'exercice 2022 des **Forêts de Fillinges**, ce jour,

Considérant l'excédent du compte administratif des Forêts de Fillinges d'un montant de 19 017,49 €,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

+ un excédent d'exploitation de..... 19 017,49 €
 + un déficit d'exploitation de.....

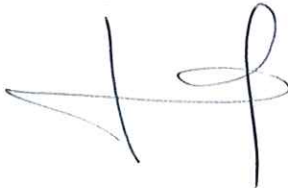
Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT 19 017,49 €
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2022	
Affectation obligatoire	
❶ à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
❷ aux réserves réglementées 12 413,86 € (1068)
❸ à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible affecté comme suit :	
❶ affectation complémentaire en réserves compte 1068	
❷ affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) 14 899,47 € (002)
B) DEFICIT AU 31/12/21	
Déficit à reporter	

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Sous-Préfecture de Bonneville (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Sous-Préfecture de Bonneville (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 18

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 06 - 03 - 2023

Vote des budgets primitifs 2023

Monsieur le Maire fait une présentation complète des budgets primitifs de la commune et des forêts tant en dépenses et recettes de fonctionnement qu'en dépenses et recettes d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix - vote les budgets primitifs 2023, qui s'établissent aux chiffres suivants :

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 402 681,82	6 402 681,82
Investissement	4 943 749,81	4 943 749,81

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	47 909,47	47 909,47
Investissement	32 413,86	32 413,86

Pour copie conforme, Fillinges le
Télétransmis en Sous-Préfecture de Bonneville (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Sous-Préfecture de Bonneville (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

DU BUDGET PRIMITIF 2023

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet communal.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2023 est voté le 28 mars 2023 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible ;
- de ne pas augmenter les taux d'imposition.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des employés ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Le budget primitif est présenté avec une analyse comparative du Compte Administratif 2021, du Budget Primitif 2022 et du Compte Administratif 2022.

I – La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Dépenses de fonctionnement : Elles sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Recettes de fonctionnement : Elles correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

b) Dépenses de fonctionnement

→ charges à caractère général : 1 900 000 €. La prévision budgétaire a été construite sur la base du réalisé de l'exercice 2022 à laquelle nous avons ajouté un taux d'inflation de 7% au vu du contexte économique et géopolitique actuel. La discipline budgétaire depuis des années est de maximiser la dépense et minimiser la recette pour dégager des marges de manœuvre. Il y a un écart fréquent vers le bas entre la prévision des dépenses et la dépense réelle, ce qui assure de rester dans les objectifs budgétaires.

→ charges de personnel : 2 066 900 € (CA 2021 : 1 681 630,84 €, CA 2022 : 1 869 552,39 €). Répercussions de l'augmentation du SMIC sur le personnel titulaire et non titulaire – créations de poste entre 2021 et 2022 et prise en compte de ces salaires sur une année complète en 2023 (responsable communication, assistance de direction, assistance du service technique, agents du SMPS), des caisses de retraite, des charges sociales.

→ dépenses imprévues : 40 000,00 €.

→ autres charges : 398 000 € - Dépenses 2022 sur ce chapitre : 360 898,28 €.

Subventions aux associations communales et extérieures : 80 000 €. L'aide est apportée principalement aux associations communales qui en font la demande et à un certain nombre d'associations extérieures : MFR, ski club, tennis club etc... à chaque fois en lien avec des activités concernant les jeunes de la commune et l'éducation. A noter qu'une demande de subvention peut être faite à titre exceptionnel en cours d'année.

→ charges financières : 70 000 € (intérêts d'emprunts).

→ charges exceptionnelles : 9 000 €.

→ dotations aux provisions pour risques et charges : 12 000 €. Provisions sur loyer, cantines sur les impayés éventuels faits en concertation avec la trésorerie.

→ opérations d'ordre : 20 000 €. Opérations transparentes budgétairement car retrouvées en recettes de la section d'investissement.

→ atténuations de produits : 67 000 €. Correspond au Fonds National de Péréquation Intercommunal dont le montant est notifié par la préfecture.

→ virement entre sections 1 819 781,82 €.

Les dépenses de fonctionnement 2023 représentent 6 402 681,82 €. Proposition en baisse en dépenses par rapport au Budget Primitif 2021 du fait d'une baisse de nos recettes de fonctionnement.

c) Recettes de fonctionnement

- résultat de fonctionnement reporté : 1 736 681,82 €
- produits de services : 300 000 €. Le choix a été fait de se rapprocher des réalisés 2021 (322k€) et 2022 (365k€).
- impôts et taxes : 2 499 000 €. Ce montant est en hausse par rapport aux années précédentes du fait de la hausse des taux d'imposition votée en 2022 et d'une réévaluation de l'attribution de compensation intercommunale favorable notamment à la commune de Fillinges.
- dotations et participations : 1 485 000 €. Montant prenant en compte le CA 2022 : 1 544 438 € et le CA 2021 : 1 542 882,48 €. Les fonds frontaliers sont comptabilisés dans ce chapitre. Son montant évolue chaque année car il dépend entre autres du taux de change et du nombre de frontaliers référencés comme habitants sur Fillinges.
- autres produits de gestion : 170 000 €. Montant proche des CA 2021 : 171 570,95 € et CA 2022 : 171 882,26€.
- pas de produits financiers
- produits exceptionnels : 80 000 €. Remboursement des assurances de divers événements exceptionnels impactant la commune ces dernières années : incendie de l'église, explosion du camion-citerne.
- reprise provisions semi-budgétaires : 12 000 € sur amortissements et provisions sur loyers impayés demandé généralement par le Trésor Public.
- opérations d'ordre : 80 000 € représentent les travaux en régie (travaux valorisés au niveau du service technique) ;
- atténuation de charges : 40 000 € correspondant aux remboursements des indemnités journalières.

Les recettes de fonctionnement 2023 s'élèvent à 6 402 681,82 €.

d) la fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2023 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16.04 % (similaire à 2019, date du dernier vote de cette taxe)
- Taxe foncière : 24.42 %.
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 % (aucune évolution prévue pour ce taux)

Il n'a pas été prévu d'augmentation du taux des différentes taxes cette année.

II – La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Pour un foyer, l'investissement a trait à

tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la commune. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux sur des structures déjà existantes ou en cours de création.
- en recettes : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxes d'aménagement) et les subventions d'investissements perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) Dépenses d'investissement

- résultat d'investissement reporté : 566 581,44 €
- dépenses imprévues : 10 000 €
- emprunts et cautions : 372 000 € - Remboursements de capital
- immobilisations incorporelles : 37 000 € (logiciels...)
- immobilisations corporelles : 1 431 000 €
- immobilisations en cours : 2 441 168,37 €
- participations et créances : 1 000 €
- autres immobilisations financières : 1 000 €
- opérations d'ordre : 80 000 € - Travaux en régie
- opérations d'ordre patrimoniales : 4 000 €

Les dépenses d'investissement 2023 représentent 4 943 749,81 €.

Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- achat de terrains, de locaux commerciaux
- création d'une halle sportive
- sécurisation des abords de l'école élémentaire
- amélioration des modes doux : montée du chef-lieu ou voie verte (vélo)
- études de projets : carrefour de Juffly, aménagement des maisons de quartier
- travaux divers : installation de panneaux de communication (chef-lieu, pont de Fillinges...)
- achat de mobiliers pour les écoles et le périscolaire et autres matériels : abris-vélos, véhicules...

c) Recettes d'investissement

- dotations, fonds divers et réserves : 295 967,99 € (couverture du besoin de financement) et 500 000 € de FCTVA correspondant à des investissements qui ont été faits les années précédentes avec un délai d'encaissement de 2 ans et de taxe d'aménagement,
- subventions d'investissement prévues de l'Etat, de la Région et du Département : 300 000 € (halle sportive, sécurisation des abords de l'école, voies vertes)
- emprunts et dépôts : cautions appartements communaux : 4 000 € / emprunt : 2 000 000 €
- opérations d'ordre : 20 000 €
- virement entre section : 1 819 781,82 €
- opérations d'ordre patrimoniales : 4 000 €

Les recettes d'investissement 2023 s'élèvent à 4 943 749,81 €.



III – Budget annexe des Forêts

a) section de fonctionnement

→ dépenses : charges à caractère général : 37 899,47 €, autres charges à caractère général : 10 € et virement entre sections : 10 000 €

→ recettes : résultat de fonctionnement reporté : 14 899,47 € et subvention de la commune de 33 000 €

Un équilibre recettes/dépenses de fonctionnement à 47 909,47 €.

b) section d'investissement

→ Les dépenses prévues sont en lien avec le programme ONF évoqué en commission environnement : Immobilisations corporelles : 12 100 € - Immobilisations en cours : 12 018,02 €

+ solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 8 295,84 € (nécessité de couverture du déficit précédent)

→ recettes prévues : Dotations, fonds & réserves : 12 413,86 € - Subvention d'investissement : 10 000 € (travaux Natura 2000) – Virement entre sections : 10 000 €

Un équilibre recettes/dépenses d'investissement à 32 413,86 €.

IV – Données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Données et chiffres globaux

Selon la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019) et conformément à l'article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes, l'état annuel des indemnités des élus a été présenté à l'assemblée.

COMMUNE	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 402 681,82	6 402 681,82
Investissement	4 943 749,81	4 943 749,81

FORETS	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	47 909,47	47 909,47
Investissement	32 413,86	32 413,86

b) Niveau d'endettement de la commune

Au 31.12.2023, le capital restant dû s'élèvera à 4 550 404,76 € et le taux d'endettement 2022 est d'environ 7,84 %. La capacité de désendettement - chiffre indicatif observé dans l'observation des états financiers publics - se situe à 2,28 années. Cela signifie que si la

commune cessait toute dépense d'investissement, elle serait capable de solder son endettement après un peu plus de 2 ans.

Au vu des projets d'investissement prévus cette année et les années à venir, il est fortement envisagé la possibilité d'emprunter à nouveau. La situation financière de la Mairie saine et son niveau d'endettement raisonnable, sont totalement favorables à l'émission d'un nouvel emprunt.

La conjoncture économique et géopolitique actuelle étant extrêmement fluctuante, il pourrait être judicieux d'emprunter cette année pour bénéficier de taux encore relativement faible.

Nota : pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Fillinges, le 12/04/2023

Le Maire,
Bruno FOREL



COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit février à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 24 mars 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 14
votants : 18

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **REIGNEAU** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **DUBOIS** Gaëlle qui donne procuration à Madame **GUIARD** Jacqueline, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 07 - 03 - 2023

Vote des taux des impositions des taxes directes locales

Par délibération du 05 avril 2022, le Conseil Municipal a fixé les taux de référence des taxes locales à :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24,42 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2023 aux mêmes taux que précédemment :

- Taxe d'Habitation : 16,04 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24,42 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 18 voix :

- vote les taux de référence des taxes locales pour 2023 comme suit :

* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 24,42 %

* Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %

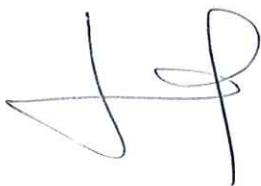
* Taxe d'Habitation : 16,04 % (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)

- charge Monsieur le Maire des différentes formalités nécessaires.

Pour copie conforme, Fillinges le

Télétransmis en Sous-Préfecture de Bonneville (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Sous-Préfecture de Bonneville (74), le
et de la publication le